

20, rue Leconte de Lisle
38029 Grenoble Cedex
Tél. : 04 58 55 21 70
Courriel : emploicompetences@afiph.org
www.afiph-emploi-competences.org

SÉCURITÉ INCENDIE, L'UTILISATION DES EXTINCTEURS EN RÉALITÉ VIRTUELLE

Public :

- Tout salarié
- Aucune connaissance préalable n'est requise

Modalités de formation :

- 1 séquence de 30 minutes de formation par salarié
- 65 € / personne
- Un groupe de 10 à 15 personnes sur une journée

Modalités d'évaluation :

- Exercices en réalité virtuelle / Attestation de formation / bilan de l'action suivie et questionnaire satisfaction qualité

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- Être en règle avec la réglementation: Art R4227-28 à R4227-39 du 7 Mars 2008 relative aux consignes incendie qui stipulent : « *la consigne de sécurité incendie prévoit des essais périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les 6 mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.* »
- Offrir aux salariés la possibilité d'acquérir les bons gestes en cas de départ d'un feu.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- A travers l'utilisation de la **réalité virtuelle**, permettre aux salariés de simuler un exercice de départ de feu dans un bâtiment sans se mettre en danger et sans impact sur l'environnement.
- La **réalité virtuelle** permet d'immerger l'apprenant dans une situation quasi-réelle, qui est impossible à simuler en temps normal.
- Cette modalité d'apprentissage est sans danger et 100% écologique.

MODALITES :

- Cette formation repose sur des modalités d'organisation particulières, où chaque participant est convoqué à une heure précise pour vivre 30 minutes d'**immersion virtuelle**. Le participant est ainsi mobilisé sur un temps relativement court. Le participant peut éprouver ses acquis.

INTERVENANTS :

- L'intervenant – formateur est à jour de ses bases de prévention et de sa formation continue.